

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Feuillet n° \_\_\_\_\_

Le cinq février deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30 janvier 2015

**Présents :** Jean-Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN - Nicole ROMARIE - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Gilbert DELLIERE - Sébastien MONSIMER - Louis MAHE

**Secrétaire de séance :** Constance THIREAU

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absent(s) non excusé(s) :**

**Assistait également :** Odile HEUVELINNE, Adjoint administratif

## Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 11 décembre 2014
- Subventions aux associations 2015
- Lotissement LE TERTRE 2 : différé des travaux 2<sup>ème</sup> phase
- Certificat d'urbanisme lieudit « La Guérinière »
- Questions et informations diverses

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2014

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière. Il est approuvé à l'unanimité après la modification suivante pour le point 5 : « une longueur de 170 mètres » au lieu « d'une distance de 170 mètres linéaires ».

### 2. Subventions aux associations 2015

DCM n°2015-001

Le Conseil Municipal, après délibération, vote l'attribution des subventions comme suit :

UDAF	30,00 €
SPA	20,00 €
Ecole privée Meslay (Sacré Coeur) OGEC - Participation au fonctionnement plafonnée à 1 000 € (modalité de calcul : 13 enfants x 70 €)	910,00 €
Prévention routière	20,00 €
Comité des fêtes	120,00 €
Club de la Joie	100,00 €
AFN	50,00 €
AMB	120,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	46,00 €
Espérance sportive de Maisoncelles du Maine	40,00 €
Comice agricole	30,00 €
Groupement de défense contre les organismes nuisibles de LE BIGNON DU MAINE	120,00 €
Association de pêche	120,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 726,00 €</b>

### 3. Lotissement LE TERTRE 2 : différé des travaux 2<sup>ème</sup> phase

DCM n°2015-002

La date de l'autorisation de l'arrêté du permis d'aménager du 30 mars 2012 demande que les travaux du lotissement LE TERTRE 2 soient terminés dans un délai de 3 ans soit le 31 mars 2015. M. Le Maire propose de différer les travaux de finition 2<sup>ème</sup> phase dans un délai de 8 ans soit jusqu'au 31 mars 2020. Depuis le début du projet aucune option n'a été mise malgré les dépenses de publicité dans les journaux, sur un site internet spécialisé, l'installation de panneaux aux entrées d'agglomération. La situation financière de la collectivité ne permet pas d'engager des travaux sans avoir la certitude que les parcelles seront vendues.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, décide de différer les travaux 2<sup>ème</sup> phase dans un délai de 8 ans et autorise M. Le Maire à signer tous documents inhérents au dossier.

**4. Certificat d'urbanisme lieudit « La Guérinière »**

**DCM n°2015-003**

M. PIAU Jean-Claude propriétaire d'un bungalow de la parcelle n°1093 section B au lieudit « La Guérinière » souhaiterait obtenir un certificat d'urbanisme pour rendre sa parcelle constructible sur la petite partie nord non boisée. En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du livre 1<sup>er</sup> ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Un certificat d'urbanisme a considéré l'opération non réalisable.

M. Le Maire propose de délibérer afin que le projet de M. PIAU soit réalisable. Il n'entraîne pas de dépenses pour la commune car le terrain est correctement desservi par une voirie, en eau et électricité sachant que le coffret branchement électrique existant devra rester accessible depuis le domaine public. Il permettra d'éviter une diminution de la population communale et de maintenir les services communaux école, commerce. Trois habitations sont existantes près du bungalow.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, donne son accord pour que le projet devienne réalisable et autorise M. Le Maire à signer tous documents inhérents au dossier.

**5. Agenda**

✚ Réunion de conseil municipal le jeudi 5 mars.

**6. Questions et informations diverses**

✚ M. Le Maire informe des investissements à réaliser pour le dossier cimetière avec la création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire, des dépenses liées à l'achat de chemins privés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire  
Jean Louis BELLAY